Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 115 - Mise en œuvre d'une procédure de DUP pour l'aménagement de voirie de la Villa Marcès (11e).- Approbation du projet d'aménagement.- Avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique.- Instauration du sursis à statuer.- Acquisition des emprises en vue du prolongement de la Villa Marcès.- Dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'opération, notamment permis de construire, permis de démolir.- Autorisation de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.- Autorisation de signer une permission de voirie à titre gratuit.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le PLU des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu l'avis de France Domaine du 27 avril 2012 ;

Vu la saisine de la DRIEE du 22 juin 2012 ;

Vu le plan d'aménagement de voirie de la Villa Marcès ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement de voirie de la Villa Marcès (11e) ;

- de donner un avis favorable au lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'opération, notamment permis de construire, permis de démolir ;

- d'autoriser la constitution de toutes les servitudes qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- d'autoriser la signature d'une permission de voirie à titre gratuit ;

- d'instaurer le sursis à statuer ;

Vu l'avis du Maire du 11e arrondissement en date du 29 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 2 juillet 2012, joint au présent projet de délibération ;

Considérant que le PLU prévoit sur le périmètre Villa Marcès à Paris 11ème un emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale et une liaison piétonnière au-delà de la Villa Marcès, permettant de désenclaver l'îlot Bréguet et participant de son réaménagement ;

Considérant que le prolongement et la requalification de la Villa Marcès permettront d'améliorer la qualité de vie du quartier ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné au projet d'aménagement portant sur l'aménagement de voirie de la Villa Marcès (11e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre la procédure visée aux articles L.11-1, L.11-2 et L.21-1 à 3 du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique, à son profit ou au profit de son concessionnaire dûment habilité, l'acquisition des emprises de terrains correspondant à des sols de voie et/ou pieds d'immeuble en vue de l'aménagement de voirie de la Villa Marcès.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir des emprises de terrains correspondant à des sols de voie et/ou pieds d'immeuble du 39 rue Popincourt jusqu'au 44 rue du Chemin Vert (11e), soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit dans le cadre du droit de préemption, soit à défaut, par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L.11-1, L.11-2, et L.21-1 à 3 du Code de l'expropriation.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à ester en justice pour la poursuite de la procédure judiciaire d'expropriation et de ses suites, tant devant le Juge de l'Expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 5 : Est autorisé le dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'opération, notamment permis de construire, permis de démolir.

Article 6 : En application des articles L.111-7 à L.111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les emprises de terrains correspondant à des sols de voie et/ou pieds d'immeuble du 39 rue Popincourt jusqu'au 44 rue du Chemin Vert (11e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une permission de voirie à titre gratuit sans redevance.

Article 9 : La dépense évaluée à 709.870 €, correspondant au coût prévisionnel d'acquisition dans le cadre de l'expropriation des emprises de terrain correspondant à des sols de voie et/ou pieds d'immeuble de la voie Villa Marçès du 39 rue Popincourt jusqu'au 44 rue du Chemin Vert (11ème) sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission n° 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.